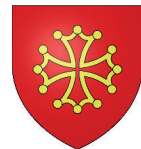


**Commune de VENASQUE**

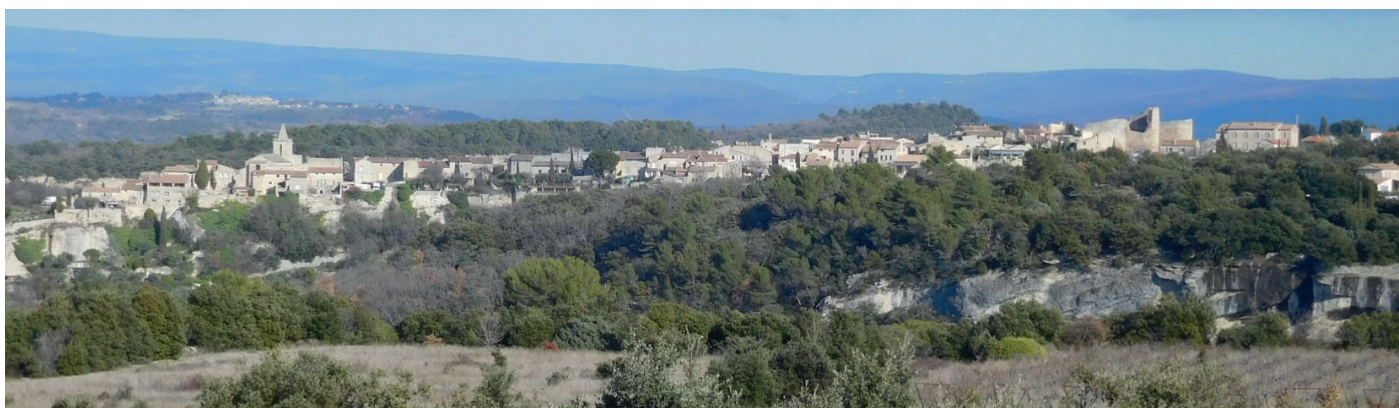
Hôtel de Ville, 88. Grand'Rue, 84210 VENASQUE

Tel : 04.90.66.02.93 / Fax : 04.90.66.60.46

Email : mairie@venasque.fr



## ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VENASQUE



### C. MENTION DES TEXTES QUI REGISSENT L'ENQUETE PUBLIQUE ET INSERTION DE CETTE ENQUETE DANS LA PROCEDURE

Dates :

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) prescrite par DCM du 28/03/2012

Règlement National d'Urbanisme entré en vigueur le 27/03/2017

PLU arrêté par DCM du 04/04/2019

PLU approuvé par DCM du .....

*DCM : Délibération du Conseil Municipal*

### DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE



**POULAIN URBANISME CONSEIL**

223 ch du Malmont-Figanières, 2bis Les Hauts de l'Horloge, 83300 DRAGUIGNAN

Email : contact@poulain-urbanisme.com



## **MENTION DES TEXTES QUI REGISSENT L'ENQUETE PUBLIQUE**

Conformément à l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme arrêté est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire.

Conformément à l'article R153-8 du Code de l'Urbanisme, le dossier soumis à l'enquête publique est composé des pièces mentionnées à l'article R.123-8 du code de l'environnement et comprend, en annexe, les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure. Il peut, en outre, comprendre tout ou partie des pièces portées à la connaissance de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune par le préfet.

L'enquête publique est régie par le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R123-27.

## **INDICATION DE LA FACON DONT CETTE ENQUETE S'INSERE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE RELATIVE AU PLAN**

Par délibération en date du 28/03/2012, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La procédure a été relancée en septembre 2017 et le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 20/02/2018. Ce même jour, le Conseil Municipal a précisé que l'ensemble des règles résultant du décret n°2015-1783 du 28/12/2015 sera applicable au PLU de VENASQUE.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme s'est réalisée en concertation avec les personnes publiques associées et consultées. Cette concertation a pris la forme d'échanges permanents (emails, téléphoniques, réunions, etc.). Cette phase d'échanges s'est parfaitement déroulée.

L'élaboration de PLU s'est réalisée en concertation avec la population conformément à la délibération du 28/03/2012.

Le 04/04/2019, conformément à l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme, le conseil communal a arrêté le projet de plan local d'urbanisme. Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, cette délibération a simultanément tiré le bilan de la concertation, en application de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme.

Le projet de PLU arrêté est soumis pour avis (article L.153-16 du Code de l'Urbanisme) aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme. Il est également soumis à leur demande (article L.153-17 du Code de l'Urbanisme) aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Les personnes consultées en application des articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables (article R.153-4 du Code de l'Urbanisme).

L'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L.153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable (article R.153-5 du Code de l'Urbanisme).





### **C. Textes régissant l'enquête publique et son insertion dans la procédure**

Selon à l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme, le **projet de plan local d'urbanisme arrêté** est **soumis à enquête publique** réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire.

Selon l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de l'enquête, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par le conseil communal de VENASQUE.

Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public (article L153-22 du Code de l'Urbanisme).

#### **LA OU LES DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE**

Après enquête publique, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

M le Maire et le conseil communal de VENASQUE peuvent alors approuver le Plan Local d'Urbanisme. Le Plan Local d'Urbanisme approuvé peut avoir été modifié de façon mineure (pas de remise en cause de l'économie générale du plan) comparé au dossier arrêté pour tenir compte des remarques et avis des personnes publiques associées ou consultées d'une part, et pour tenir compte de l'avis et conclusions motivées du commissaire enquêteur d'autre part.

#### **LES AUTORITES COMPETENTES POUR PRENDRE LA DECISION D'APPROBATION**

Conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de l'enquête, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par le conseil communal de VENASQUE.

Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public.

